

Jet-ski : l'arrêté qui interdit tout en autorisant



Pas de jet-ski à essence sur le lac Léman.

L'arrêté du préfet réglementant la pratique du jet-ski sur le Léman est rédigé et sera signé la semaine prochaine. Circulant déjà dans les rangs des acteurs du débat, nous nous le sommes procuré.

Constat : le texte ne déroge pas d'une virgule aux annonces faites par le sous-préfet, Jean-Yves Le Merrer, dans nos colonnes le 28 novembre dernier. Le jet-ski est autorisé certes, mais toujours bien non grata.

Pas plus de quatre articles bien pesés suffisent à interdire sans interdire, prenant ainsi en compte la décision de la cour d'appel de Lyon du 18 septembre qui a annulé l'arrêté de 1989, lequel qui avait, purement et simplement, chassé les engins du lac Léman.

Première contrainte opposée aux aficionados, seuls sont autorisés les engins à propulsion électrique.

Deuzio, le périmètre d'évolution libre est confiné au droit des communes de Lugrin et Meillerie, et distant de la rive de 600 mètres.

Tertio, dans cette bande de rive de 600 mètres, la vitesse des engins est strictement limitée à 10 km/h et les trajectoires devront être rectilignes et perpendiculaires à la rive.

Outre les interdictions inhérentes aux avis de prudence, zones de protection de la végétation lacustre émergée ou encore sites archéologiques immergées, les jets-skieurs ne pourront évoluer qu'entre 14 et 17 heures.

Pas sûr que les termes de cet arrêté soulèvent l'enthousiasme dans le camp des pro-jet-ski ; en revanche, les opposants qu'ils soient pêcheurs, baigneurs, riverains, amis de la nature et autres ont été entendus.

Quant à la base nautique pour laquelle le préfet nourrit une farouche opposition, son interdiction fera l'objet d'un second arrêté.

TAGS :

- Thonon-les-Bains
- Haute-Savoie
- Société
- Ain
- Suisse

NOTEZ CET ARTICLE :

